

Le mandat du sous-comité de la taxe municipale sur l'hébergement temporaire (STMHT) de la Corporation de développement économique de Timmins (CDET)

LE MANDAT

Le sous-comité de la taxe municipale sur l'hébergement temporaire (STMHT) œuvre à titre de sous-comité du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Timmins. Son rôle consiste à donner des conseils, à faire des recommandations, à donner des renseignements et à faire part de son expertise concernant les investissements de la taxe municipale sur l'hébergement temporaire (TMHT). Le STMHT examine les demandes soumises au Fonds de la TMHT et fait des recommandations au conseil d'administration de la CDET quant aux projets qui s'alignent sur le plan annuel de travail et la stratégie de développement du tourisme élaborés par Tourisme Timmins.

Il incombe au STMHT :

- D'examiner les plans d'affaires et les demandes;
- De veiller à ce qu'une matrice de pointage soit remplie pour chaque projet;
- De faire en sorte que les décisions soient prises en se fondant sur la faisabilité du plan et sur le calibre du groupe ou de la personne qui demande l'investissement;
- De recommander le financement ou non des projets qui font l'objet des demandes;
- De recommander le montant de l'apport de financement;
- De suspendre l'exigence de l'apport en argent lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient;
- De recommander des jalons appropriés pour déclencher le paiement des retenues;
- De recommander le moment où les jalons ont été atteints et où les retenues peuvent être payées;
- De veiller à ce que les investissements soient dirigés vers les projets qui s'alignent sur la stratégie de développement du tourisme et le plan annuel de travail de Tourisme Timmins;
- De donner des conseils sur les investissements dans le développement de produits touristiques qui s'alignent sur les stratégies touristiques municipales, régionales ou provinciales;
- De faire en sorte que toutes les lignes directrices sur le conflit d'intérêts soient observées et mises en oeuvre lors des réunions du STMHT.

Le STMHT peut en arriver à diverses décisions :

- L'approbation de la demande — le sous-comité approuve et recommande le plan comme on l'a présenté;
- L'approbation conditionnelle de la demande — le sous-comité approuve le plan, mais exige d'autres renseignements, des catégories de coûts définies, d'autres études de marché, etc.;
- Le report de la demande — le plan n'est pas approuvé à l'heure actuelle, mais les demandeurs peuvent faire une nouvelle demande après avoir mis en œuvre les recommandations du comité;
- Le refus de la demande — le plan n'est pas approuvé et on n'a pas la possibilité de faire une nouvelle demande pour ce projet.

Le STMHT se réunit une fois par mois pour discuter des demandes et faire des recommandations sur les projets qui doivent recevoir des fonds de la TMHT. Les membres du STMHT reçoivent les demandes dix jours ouvrables avant la réunion pour faire en sorte qu'il ait assez de temps pour examiner la demande avant la réunion du comité.

LES OBJECTIFS

L'objectif principal de l'investissement du produit net du Fonds de la TMHT, c'est d'accroître les taux d'occupation des chambres d'hôtel et d'attirer davantage de visiteurs dans la ville.

Les autres objectifs qui guident l'investissement du Fonds de la TMHT sont d'améliorer l'économie locale du tourisme en :

1. Augmentant le nombre de visiteurs dans la ville de Timmins;
2. Prolongeant le séjour des visiteurs;
3. Augmentant l'apport économique des visiteurs dans la ville de Timmins;
4. Améliorant les soumissions de manifestations, d'activités et de congrès dans un cadre de tourisme, et la tenue de ces manifestations, activités et congrès;
5. Soutenant le développement de nouveaux produits et l'immobilisation de capital qui s'alignent sur la stratégie de développement du tourisme;
6. Appuyant une culture d'excellence des services au sein du secteur du tourisme et le monde des affaires en général;
7. Communiquant l'importance de l'industrie du tourisme comme moteur économique et social dans la ville de Timmins.

LA COMPOSITION

Le STMHT se compose des membres suivants :

Deux membres provenant du *Timmins Accommodations Group* (TAG; groupe de l'hébergement de Timmins);

Un membre provenant du personnel de la Chambre de commerce;

Un membre provenant du conseil d'administration de la CDET;

Un membre représentant le Centre de développement;

Un membre représentant la *Downtown Timmins BIA* (secteur d'aménagement commercial du centre-ville);

Un membre représentant *Tourism Timmins*

Un membre sans droit de vote – le ou la directeur/directrice du développement économique communautaire qui prendra des notes pour rédiger tous les procès-verbaux et préparera les rapports nécessaires pour le conseil d'administration de la CDET.

LE VOTE POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Le STMHT a besoin de quatre (4) voix pour sur sept (7) des membres du comité pour passer à l'étape de faire des recommandations au conseil d'administration de la CDET.

Le rôle du membre du personnel

Le STMHT travaille avec le membre du personnel du développement économique communautaire de la CDET tout au long de ce processus. Les demandeurs travaillent aussi avec le membre du personnel du développement économique communautaire pour faire en sorte que les formulaires soient dûment remplis pour que le STMHT puisse ensuite évaluer les demandes.

La directrice ou le directeur du développement économique communautaire va transmettre les recommandations du STMHT et les rapports appropriés à la ou au chef de la direction de la CDET cinq jours avant les réunions du conseil d'administration de la CDET.

Le rôle du conseil d'administration de la CDET

Le rôle du conseil d'administration de la CDET consiste à assurer la surveillance, à examiner les constatations et les recommandations du STMHT et à déboursier les fonds de la TMHT.

Les recommandations d'investissement sont présentées au conseil d'administration de la CDET sous forme d'une ou de plusieurs motions qui sont accompagnées par un rapport qui comprend assez de détails pour permettre au conseil d'administration pour maintenir la surveillance des activités proposées et d'être en mesure de vérifier le succès des initiatives par le biais de mesures appropriées.

Au début de chaque nouvelle année civile, le conseil d'administration de la CDET, par l'entremise de la ou du chef de la direction, informe le STMHT du montant de financement provenant du fonds que le sous-comité peut recommander pour l'année.

LA PRÉSIDENTENCE

Le membre du conseil d'administration de la CDET assure la présidence du STMHT. La présidente nommée ou le président nommé est responsable du déroulement des réunions, en veillant à donner des possibilités justes et équitables aux membres du STMHT d'exprimer leur perspective et leur opinion, et d'en discuter. Il incombe aussi à la présidente ou au président de faire des rapports sur les activités du sous-comité au conseil d'administration au complet.

LA MISE EN CANDIDATURE

Le conseil d'administration de la CDET nomme les membres du STMHT en se fondant sur les candidatures provenant du *Timmins Accommodations Group* (TAG), du Centre de développement et de la BIA.

LE TEMPS À CONSACRER AUX RÉUNIONS

Le STMHT se réunit chaque mois, au besoin, pour :

Examiner de nouvelles possibilités comme des soumissions de manifestation ou d'activité;
Examiner les soumissions de soutien de manifestation ou d'activité qui pourrait être nécessaire;
Évaluer les résultats de l'année précédente;
Faire l'examen à la mi-mandat de l'impact du fonds sur les objectifs en matière de tourisme.

LES RAPPORTS

On présente un rapport chaque trimestre sur les stratégies, les plans de travail, les activités et les résultats, en plus d'un rapport sommaire annuel présenté au conseil d'administration de la CDET et au conseil de la Ville de Timmins. Ce rapport est rédigé par la directrice ou le directeur du développement économique communautaire.

LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

La durée *initiale* du mandat de chaque membre fait en sorte que :

- a) Le mandat du membre provenant du TAG siégeant au STMHT est d'un an;

- b) Le mandat du membre provenant du personnel de la Chambre de commerce est de deux ans;
- c) Le mandat du membre représentant la CDET est de deux ans;
- d) Le mandat du membre représentant le Centre de développement est de deux ans;
- e) Le mandat du membre représentant la BIA est d'un an

et par la suite, la durée du mandat de chaque personne nommée en vertu de son rôle au sein d'un organisme (p. ex. la CDET) doit être variée et alternée de sorte que la successeure ou le successeur d'un membre nommé pour un (1) an doit être nommé ou nommée pour deux (2) ans et que la successeure ou le successeur d'un membre nommé pour deux (2) ans doit être nommé ou nommée pour un (1) an.

La durée du mandat du membre qui succède à un autre doit être déterminée seulement par rapport à la durée du mandat de sa prédécesseure ou de son prédécesseur, sans tenir compte de la période pendant laquelle sa prédécesseure ou de son prédécesseur a réellement siégé.

La vacance de poste

Un membre est automatiquement relevé de ses fonctions au sein du le SPFTMHT lorsque :

- a) Ledit membre fait faillite ou est déclaré insolvable;
- b) Ledit membre est frappé d'incapacité mentale (par une personne ou un organisme qui est habilité ou habilitée à le faire selon la loi);
- c) Ledit membre est déclaré coupable de toute infraction criminelle;
- d) Ledit membre donne un avis par écrit à la ou au chef de la direction de la CDET de la démission dudit membre;
- e) Ledit membre est absent pendant trois (3) réunions du sous-comité pendant une année civile sans explication satisfaisante pour le STMHT;
- f) Le conseil d'administration de la CDET détermine, à la majorité des voix, que ledit membre a violé une politique ou un code de conduite applicable aux membres du STMHT, ou que ledit membre a commis un acte, ou que ledit membre a agi d'une manière qui mine la confiance du public en l'intégrité du rôle

dudit membre au sein du STMHT, ou en le STMHT lui-même, ou qui pourrait considérablement le faire ou

- g) Ledit membre cesse de jouer un rôle lié aux questions de fond au sein de l'organisme qui l'a nommé (p. ex., la Chambre de commerce ou la CDET).